

Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				301-P	302	303	304	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	● [1]			
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		● [1]	● [1]			
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C - multifamiliale isolée (max. 6 log.)						
		classe D - communautaire						
		classe E - maison mobile						
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services			●			
		classe A-3 vente au détail		● [2]				
		classe B-1 spectacles, culture						
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive						
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte du passant						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 casse-croûte						
		classe D-1 essence, station service						
		classe D-3 ateliers d'entretien						
		classe D-3 vente de véhicules						
		classe E-1 construction, terrassement						
	classe E-2 vente en gros, transport							
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C extraction							
	classe D récupération, recyclage							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux				●			
	classe A-2 santé, éducation				●			
	classe A-3 services culturels				●			
	classe A-4 voirie				●			
	classe A-5 lieux de culte		●					
	classe B parcs, terrains de jeux				●			
	classe C équip. publics				●	● [3]		
	classe D infras. publiques				●	●		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt					● [4]		
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques							

Notes particulières:
 [1] limité à la transformation d'un bâtiment existant à des fins résidentielles
 [2] l'activité commerciale ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment et ne doit nécessiter aucune transformation à l'architecture extérieure. De plus, tout entreposage extérieur ou étalage est interdit.
 [3] sauf les tours de télécommunication
 [4] limité à la culture des sols, sans bâtiment

Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			301-P	302	303	304		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	7,6	7,6	7,6	7,6		
		marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2		
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4	4	4	4		
		marge de recul arrière min. (m)	3	3	3	3		
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2		
		façade minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3		
		profondeur minimale (m)	—	—	—	—		
		superficie min. au sol (m ca)	54	54	54	54		
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10		
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	•					
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règ. 251-03						
		Modifié par le règ. 317-12						
	Notes particulières:							